

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS: Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie,
MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel,
QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL
Claude, VIDAL Didier, VIDAL Nadine

PROCURATIONS: Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur
VIDAL Claude, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur
QUATREFAGES Damien, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à
Monsieur VIDAL Didier

SECRETARE DE SEANCE: Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE: Madame GUIRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice.....15

Présents.....12

Votants.....14

Procurations.....2

Date de la convocation : 11/12/2023

**SEANCE N° 11
DELIBERATION N° 11
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGULARISATION**

Vu la délibération n° 9 du 25 novembre 2011 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'EURL Hôtel du Midi-Papillon,

Vu la caducité de cette délibération,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de renouveler cette autorisation,

Considérant que l'article L2125-1 modifié du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation du domaine public concerne d'une part l'occupation de la terrasse et d'autre part l'occupation d'une citerne de gaz enterrée pour une emprise au sol d'environ 45 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette redevance de la manière suivante :

- En 1987, le conseil avait délibéré pour une redevance annuelle fixée à 6 000 francs soit 915 €. De ce fait, la redevance annuelle s'élevait à 36.60 m².

- Par conséquent, la redevance de l'emprise au sol de 45 m² sera calculée comme suit (sur la base de 1987) :

$$36.60 \text{ €} \times 45 \text{ m}^2 = 1\,647 \text{ €}$$

Considérant que l'article L2122-2 modifié du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette occupation du domaine public ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction. C'est pourquoi il propose de régulariser l'autorisation d'occupation du domaine public susvisé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise que la révision de la redevance relative à cette autorisation pourra intervenir au moment de son renouvellement le 1^{er} janvier 2026.

Ainsi Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser l'EURL Hôtel du Midi Papillon représentée par Madame BECDRO PRELORENZO Laura à occuper le domaine public communal sur une surface de 45 m² pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 647 € pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 .

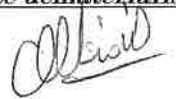
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 14 voix pour
(Madame DELEU Françoise quitte la séance à 20h40 par obligation)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*



*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le18 DEC. 2023.....
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le18 DEC. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.